

Affaire suivie par :
Académie de Paris : Kameça DJOUBRI
N° de téléphone : 01 49 12 24 15
Email : kameca.djoubri@siec.education.fr

Madame, Monsieur le chef d'établissement
Académies de Paris, Créteil, Versailles

Académie de Créteil : Véronique FLEURY
N° de téléphone : 01 49 12 34 50
Email : veronique.fleury@siec.education.fr

Académie de Versailles : Sabrina ROUSSET
N° de téléphone : 01 49 12 34 24
Email : sabrina.rousset@siec.education.fr

Référence : DEGT1/CLALLESP-INS-2020

Objet : Certification en langue - ESPAGNOL et ALLEMAND - session 2020.

Références : Décret n° 2005-1011 du 22 août 2005.

Note de service n°2019-157 du 24 octobre 2019 (BO n°40 du 31 octobre 2019)

La certification en langues vivantes étrangères aura lieu dans les académies de Paris, Créteil et Versailles sous la responsabilité pédagogique des corps d'inspection et sous la responsabilité administrative du Service Interacadémique des Examens et Concours.

Pour les langues allemande et espagnole, les épreuves de la session 2020 concernent les élèves des établissements publics et privés sous contrat répondant aux critères suivants :

ESPAGNOL	ALLEMAND
<p>La certification en langue espagnole est proposée aux élèves volontaires des établissements publics et privés sous contrat répondant aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Élèves de classe de seconde des sections européennes d'espagnol des lycées généraux, technologiques et des lycées relevant du ministère des armées. → Élèves des sections européennes d'espagnol de classe de première des lycées professionnels. <p><i>Ces élèves présenteront les mêmes épreuves et, en fonction de leurs résultats, ils obtiendront une certification de niveau A2 ou de niveau B1.</i></p>	<p>La certification en langue allemande est proposée aux élèves volontaires des établissements publics et privés sous contrat répondant aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Élèves de classe de seconde des lycées généraux, technologiques et des lycées relevant du ministère des armées. → Élèves de classe de première des lycées professionnels. → Élèves de classe de troisième proposés par leurs professeurs au vu de leur très bon niveau d'allemand. <p><i>Ces élèves présenteront les mêmes épreuves et, en fonction de leurs résultats, ils obtiendront une certification de niveau A2 ou de niveau B1.</i></p>

Afin de mettre en place les différentes phases de cette certification en langue dans votre établissement et en collaboration avec mes services, je vous prie de prendre connaissance des dispositions retenues sur les académies de l'Île-de-France.

I – LES INSCRIPTIONS :

Tout élève qui s'inscrit à la session 2020 s'engage à se présenter aux épreuves, sauf raison indépendante de sa volonté. Il n'est pas organisé de session de remplacement ni d'épreuves dans des centres extérieurs à l'Île-de-France.

Les inscriptions pourront être faites via l'application INSCRINET, **du lundi 25 novembre 2019 au mardi 17 décembre 2019.**

L'application INSCRINET sera accessible sur votre portail académique sécurisé (ARENA).

Un guide d'inscription sera mis en ligne sur le portail ARENA. Vous serez en mesure de visualiser la liste de vos élèves – extraite de SIECLE – puis de sélectionner les élèves qui se présenteront à la certification en langue. Dans le cas où l'un d'entre eux n'apparaîtrait pas sur cette liste (exemple : inscription tardive dans SIECLE), il vous appartient de l'inscrire directement sur INSCRINET.

Vous aurez également la possibilité, à partir d'INSCRINET, d'extraire un fichier des candidats, exploitable par des outils bureautiques, qui pourra être utilisé pour constituer les listes d'émargement et autres documents d'organisation des épreuves.

Les confirmations d'inscription que vous aurez imprimées à partir de l'application INSCRINET devront être signées par chaque candidat et/ou son représentant légal, et **devront être conservées pendant 2 ans dans votre établissement.**

Retour des documents au SIEC :

À l'issue des inscriptions, **la liste, par ordre alphabétique, des candidats inscrits** devra être tamponnée et signée par le chef d'établissement, puis envoyée à l'adresse suivante :

Maison des Examens
DEGT 1 / CL (*en précisant le nom de votre académie*)
7, rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX

Candidats présentant un handicap :

Si des élèves en situation de handicap sollicitent une adaptation des sujets (sujets en braille ou sujets agrandis), je vous remercie de bien vouloir me le signaler durant la période d'inscription, en précisant la demande d'aménagement (**au plus tard le mardi 17 décembre 2019**).

Je vous rappelle que les demandes d'aménagements d'épreuves doivent être formulées auprès du médecin désigné par la CDAPH du département de scolarisation. Pour plus de renseignements, je vous invite à consulter la rubrique handicap sur le portail établissements du SIEC à l'adresse suivante : <https://etablisements.siec.education.fr>

Cas particulier des inscriptions dans deux langues différentes :

Un élève peut être inscrit à la certification en espagnol ainsi qu'à la certification en allemand. Ce cas n'étant pas spécifiquement prévu par l'application INSCRINET, il convient :

- ✓ dans un premier temps, de procéder à l'inscription en espagnol dans INSCRINET et d'éditer la confirmation d'inscription.



- ✓ dans un second temps, pour l'inscription en allemand, il faut créer le candidat dans INSCRINET, comme s'il s'agissait d'un nouvel élève. Une confirmation d'inscription pourra être éditée et le candidat apparaîtra sur chaque liste récapitulative avec un numéro d'inscription différent pour chaque langue.

II – L'ORGANISATION DES EPREUVES :

Toutes les épreuves se déroulent **dans votre établissement**, sous votre responsabilité. La convocation des élèves est assurée par vos soins sous une forme laissée à votre initiative.

J'attire votre attention sur la prise en compte de ces dates dans le cadre de l'organisation éventuelle de voyages scolaires.

1. Les épreuves individuelles d'expression orale se dérouleront entre le **lundi 2 mars et le vendredi 27 mars 2020**, suivant le planning que vous aurez fixé en accord avec les corps d'inspection.

Il est impératif que le professeur qui évalue ne soit pas le professeur de l'élève.

En conséquence, les établissements qui présenteront des élèves à la certification en langues étrangères devront veiller à ce que leurs professeurs soient formés à l'évaluation de cette certification, dans le cadre d'une formation nationale ou académique mise en place par le partenaire étranger.

Deux professeurs sont nécessaires pour chaque interrogation : l'un des professeurs mène l'interrogation pendant que l'autre observe et évalue.

2. Les épreuves écrites collectives se dérouleront :

- Pour l'allemand : **le jeudi 12 mars 2020**,
- Pour l'espagnol : **le jeudi 26 mars 2020**.

Ces épreuves évaluent « la compréhension de l'écrit », « la compréhension de l'oral » et « l'expression écrite ».

Pour les épreuves collectives, chaque salle d'examen devra être équipée d'un ordinateur relié à des enceintes pour les fichiers son MP3.

Mes services vous feront parvenir les sujets et fichiers son MP3 nécessaires au déroulement des épreuves ci-dessus **entre le 24 et le 28 février 2020**. J'attire dès à présent votre attention sur la confidentialité de ces documents.

Des instructions détaillées sur l'organisation des épreuves et sur la remontée des notes vous seront adressées ultérieurement.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'inscription de vos élèves.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le directeur et par délégation,
la chef de la division de l'enseignement
général et technologique



Béatrice DEPUNTIS

Copie à Mmes et MM. les IA-IPR et IEN d'espagnol et d'allemand.

